Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Secrétariat Général

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009 -

Etaient présents pour les différents collèges : M. BEYLOT, M. BRUN, M. FRANCE, M. GOZE , M. JOURDAN, M. RIBEYRE, Mme RIGAL-CELLARD, Mme BOULERIE, Mme DINCLAUX, M. HOYAUX, M. LOQUAY, M. PEBARTHE, M. RICHARD, M. JOLY, M. POLI , Mme SANGUIRGO, M. GIRON, Mme VAILLANT, M. GUETTE, M. HARTE, Mme LE GARS, M. MARSAT, M. PERIZ.

Etait présent au titre d'invité **:** M. PIALOUX.

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 H 20 en accueillant un nouveau conseiller, M. FRANCE, qui remplace M. BAUDORRE, démissionnaire. Il fait part à l'assemblée des sujets évoqués lors de la dernière Conférence des présidents d'université à laquelle il a participé : grand emprunt, bourses étudiantes et référentiels de compétence notamment. Il délivre aux conseillers un document informatif relatif à la position de la CPU sur la « masterisation ».

Monsieur le Président évoque le recours à la force publique qui a été appelée pour procéder à l'évacuation le mercredi 16 décembre 2009 au matin d'une vingtaine d'étudiants des locaux de la Maison des Etudiants dans lesquels ils avaient passé la nuit malgré de longues tentatives d'échanges pour les en dissuader.

M. BEYLOT relève que c'est la première fois que la police intervient à Bordeaux 3 et aurait souhaité une réunion exceptionnelle des conseillers.

Monsieur le Président précise que la procédure de réquisition de la force publique est longue de près d'une dizaine d'heures entre la prise de décision et l'intervention. En outre, Monsieur le Président déclare qu'il prend personnellement la responsabilité de cette décision qui relève de ses attributions, sans impliquer le Conseil d'Administration.

Dans l'avenir, pour de telles situations, si la possibilité matérielle de réunir d'urgence un C.A est possible, le Président le fera.

Le vice-président du CEVU indique que le CEVU du 17 décembre s'est ému de l'occupation de locaux sans revendication particulière. Le vice-président explique que des raisons de sécurité ont guidé cette mesure d'urgence, notamment d'une part la présence d'un bébé et d'autre part le contexte des menaces d'affrontements avec des groupes extrémistes.

M. GIRON estime pour sa part que la décision est courageuse, et que l'évacuation s'est bien passée. Il rappelle que les perturbations dans les cours, dans les examens et dans le travail des personnels ne sont pas souhaitables.

M. BEYLOT précise qu'il ne dénonce pas la teneur de la décision mais il suggère un accord préalable sur le mode de règlement de ce type de problème.

M. PEBARTHE élargit le contexte de tension politique évoqué par M. le Président à une dimension nationale, mais il pense quant à lui qu'une consultation des conseillers serait sans objet : en effet, si l'instance n'est pas d'accord pour une intervention de la force publique et que

le problème n'est pas réglé, c'est bien le Président qui sera responsable. M. PEBARTHE, pour connaitre le Président, sait en outre qu'il ne prend pas ce type de décision facilement.

M. PIALOUX, invité à titre exceptionnel lors de cette instance dans le cadre de l'examen de la question des demandes de domiciliation des associations étudiantes, décrit le déroulement de cette occupation sauvage des locaux, les tentatives de médiations, et le flou des conceptions exposées par les occupants de la Maison des étudiants. Il relève que leur attitude perturbait en outre un lieu destiné justement aux étudiants. M. PIALOUX remercie l'équipe présidentielle de son soutien. Mais, du fait de sa proximité avec les étudiants au quotidien, il annonce solennellement craindre un contexte tendu pour les prochaines élections. Les scrutins CROUS et conseils centraux universitaires – voire pour les élections aux conseils d'UFR, seront perturbées par des manifestations de l'extrême droite. Il sollicite un groupe de travail pour tenter de minimiser les risques.

Mlle VAILLANT rappelle les conflits qui ont pu exister à Bordeaux 2 ou Bordeaux IV. La fierté manifeste de leurs actions précédentes (tags, manifestations) témoigne de la motivation des différents groupes. Elle exprime la peur des étudiants face à des comportements violents.

Monsieur le Président informe qu'il fait enlever les tags au jour le jour par le service du patrimoine. Par ailleurs, comme il l'a démontré, et quels que soient les motifs invoqués, les risques sont trop importants pour tolérer des occupations nocturnes.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2009

M. RICHARD souhaite voir modifier en page 2 l'intervention de Mme RIGAL- CELLARD, laquelle précise ses propos comme suit : « Bernadette RIGAL-CELLARD fait remarquer que sur certains relevés de notes, en anglais, le niveau est indiqué comme *acquis* alors que les U.E de l'année n'ont pas été validées ».

M. RICHARD souhaite remplacer la formule du paragraphe 4 de la même page en « sur une épreuve de 2 h, par exemple, contenant plusieurs matières, on peut difficilement éviter d'y avoir recours ».

En page 3, pour son intervention sur l'ICT, M. RICHARD « annonce » qu'il votera contre.

Pour M. PORTINE, dans le paragraphe suivant, il faut supprimer le pronom « qui ».

M. BEYLOT reformule le quatrième paragraphe en page 6 : on sera dans la pratique « inscrite » dans les maquettes.

M. HOYAUX, page 4, signale qu'il manque le dernier mot de la phrase de Mme RIGAL-CELLARD : depuis trente « ans ».

En page 2, pour Mme VAILLANT il manque le mot « pas » dans le troisième paragraphe (« n'a « pas » été fait) ».

Pour M. JOURDAN, page 5, il faut citer la Ville de Bordeaux et non les collectivités au titre du soutien au BEC.

A l'issue de ces remarques, le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

II - LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2010

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que l'augmentation de la masse salariale de 55 000 euros environ représentée par la proposition relative aux emplois 2010 de l'université a été refusée dans un premier temps par le Ministère de l'enseignement supérieur. A la suite du recours de M. le Président, elle a été négociée à hauteur de 25 000 euros. Actuellement, Bordeaux 3 propose de renoncer à la transformation en emploi d'IGE Patrimoine du support d'adjoint technique existant, telle qu'elle fut présentée dans la proposition initiale. La

campagne 2010 présenterait alors une augmentation de la masse salariale de 35 000 euros par rapport à 2009.

Il faut donc, dans ces circonstances, décider de la position à tenir dans l'éventualité du refus du Ministère qui étudie actuellement ce schéma.

Par ailleurs, l'UFR des Arts demande la modification de deux postes mis au concours, le poste de MCF doit être désormais demandé en Arts plastiques et celui de PR en Arts appliqués.

Le Secrétaire Général précise que la Directrice de l'UFR des Arts demandait également une révision de la composition du comité, ce qui ne relève pas des compétences du CA plénier. Elle a été informée de la difficulté calendaire pour faire procéder à cette modification.

M. PEBARTHE rappelle que les débats précédents avaient conclu à la décision inverse concernant la répartition des emplois MCF ou PR selon les disciplines à l'appui d'un argumentaire sérieux.

M. RICHARD souhaite savoir si tous les collègues de l'UFR se sont prononcés sur cette demande.

M. le Président sollicite alors les deux membres du conseil émanant de l'UFR des Arts afin d'expliciter la situation.

M. BEYLOT évoque les hésitations, puis les discussions internes postérieures au CA, dans le cadre d'une UFR complexe. Le cheminement n'est pas aisé à suivre mais cette dernière proposition a été largement débattue.

M. PEBARTHE relève le paradoxe d'un CA doté de pouvoirs importants mais sans qu'il dispose d'éléments d'informations suffisants : or, en l'occurrence, il faudrait des éléments rationnels pour changer de raisonnement.

Néanmoins, M. BEYLOT précise qu'en Arts appliqués, la demande de création au rang de PR est liée au projet qui permettra de mettre en place le futur master Design dans le cadre du prochain contrat quadriennal.

M. PEBARTHE met en garde contre le risque d'un concours infructueux.

Le Secrétaire Général indique que toutes les universités dotées des responsabilités et compétences élargies mettent en effet en garde contre les postes vacants d'enseignants-chercheurs. Certes, ils seront pourvus par des ATER, mais les emplois ne sont donc pas, dans ce cas, valorisés en masse salariale à hauteur du grade de l'enseignant titulaire prévu.

M. JOLY pose la question des conséquences sur le nombre d'emplois de l'université au niveau établissement.

Monsieur le Président répond que cette situation est sans effet sur le nombre d'emplois délégués.

Le changement de catégories d'emplois enseignants pour les concours des Arts est adopté, malgré deux abstentions et trois votes « contre », dont celui du Président.

III - LES DEMANDES DE DOMICILIATION D'ASSOCIATIONS

M. PIALOUX rappelle le projet de critérisation permettant de statuer sur les demandes de domiciliation des associations en fonction de leurs caractéristiques. Un travail d'élaboration d'une charte des associations est parallèlement en cours.

En attendant, des créations ont été demandées, qu'il s'agit en fait de régulariser afin qu'elles puissent bénéficier des aides FSDIE, même si le service Vie étudiante les a financées dans l'intervalle.

Les demandes exposées ce jour témoignent de la vie cyclique des associations étudiantes (par exemple une association concernant les étudiants d'Art et Archéologie réapparait) mais

aussi de la richesse des associations de l'ISIC, encore concerné par un nouveau projet. L'ingénierie de projets culturels fait également l'objet d'une nouvelle association,

Un projet particulier, Aquitaine Junior Communication, est présenté par M. GIRON : cette association propose d'adapter les règles et les processus de l'entreprise, en l'occurrence des agences de communication. L'objectif est de sensibiliser les étudiants aux partenariats et de leur proposer des activités professionnelles, ce qui est réalisé déjà avec Cap Sciences. C'est un objectif important d'intégration à l'université. Cette labellisation « Junior entreprise » est conférée à l'issue d'un audit national, les comptes étant vérifiés par un comptable extérieur.

Aujourd'hui, une quinzaine d'étudiants participent à AJC et vont remettre leur premier plan de communication.

Un projet d'association concernant le Maghreb pose question à M. PIALOUX : doit-il être domicilié à Bordeaux 3 ou au PRES (comme certaines associations auprès du CROUS) ?

M. RICHARD s'étonne que le CA se prononce sur la question de la domiciliation des associations sans l'avis du CEVU.

M. PIALOUX indique que l'association en question compterait 14 étudiants de Bordeaux 3 sur 20 adhérents.

Par contre, après qu'il ait procédé à la lecture du descriptif du projet (conférence sur les arts rupestres, thème de la Palestine, expositions photos et artistiques, manifestations sportives, information et accueil des étudiants du Maghreb sur Bordeaux..), M. GOZE remarque qu'aucun champ disciplinaire de notre université n'en ressort.

M. PEBARTHE suggère de retenir comme principal critère objectif de domiciliation la composition des associations : l'association a-t-elle pour vocation prioritaire l'inscription d'étudiants de Bordeaux 3 ?

Il ajoute qu'il n'est pas favorable à une position qui voudrait s'en remettre au PRES sans se prononcer.

M. GIRON rappelle le problème récurent de ces domiciliations : d'après lui, le travail sur la charte favorisera les relations pérennes avec le service de la Vie étudiante.

Ainsi, le mode de domiciliation pourrait-il être soumis à l'avis d'une délégation d'étudiants référents sur ce thème ?

Le vice-président du CEVU souligne l'intérêt de la perspective de M. PIALOUX pour des associations qui auraient un caractère interuniversitaire. Un FSDIE est d'ailleurs évoqué au niveau PRES mais les clarifications seront longues à aboutir.

Il faudrait donc accueillir cette association dès lors qu'il y a des étudiants de notre université qui s'y inscrivent, cette domiciliation ne valant que pour 2 ans.

Il est procédé à deux séries de votes :

Pour l'association Cercle des universitaires et artistes algériens, la domiciliation est accordée malgré 1 abstention et 5 votes « contre ».

Pour les autres associations, les domiciliations sont accordées par un vote à l'unanimité.

IV - CONVENTION SIUAPS

Le vice président du CA rappelle que lors du dernier CA, le modèle « S1 » pour le financement du SIUAPS à compter du budget 2010 a été adopté.

Pour la situation 2009, largement déficitaire, du budget SIUAPS, un avenant à la convention actuelle est proposé par Bordeaux 2. Les représentants de Bordeaux 3 n'ont pas participé à sa rédaction, qui pose problème.

En effet, il est souhaitable de préciser dans son article 1 que cet avenant intervient « à titre exceptionnel » pour le budget 2009.

L'article 2 doit garantir, au contraire de ce qui est rédigé, un retour aux modalités initiales conventionnelles de financement – soit la convention pour les années à venir en cas de non adoption collective d'un nouveau modèle économique.

La proposition faite au CA est donc de rejeter cet avenant inapproprié.

M. LOQUAY est totalement d'accord avec la proposition de l'équipe présidentielle : cet avenant est en contradiction avec le vote précédent du CA concernant le modèle économique à mettre en place.

M. BEYLOT souhaite voir préciser l'origine de cette proposition et indique en outre que M. GAY-LESCOT met en doute la mise en place des scenarios du modèle économique s'ils doivent faire intervenir le PRES et le BEC.

Le vice-président du CEVU pour sa part, indique que l'anomalie signalée aujourd'hui est à replacer dans un contexte grave pour le sport universitaire.

Lors d'un premier vote, l'avenant à la convention en vigueur avec Bordeaux 2 concernant le SIUAPS est rejeté à l'unanimité.

Par un second vote, qui recueille l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise à titre exceptionnel le Président à s'acquitter de la facture actuellement en instance établie par Bordeaux 2 pour financer le budget 2009 du SIUAPS.

L'université Michel de Montaigne sollicitera un avenant en conformité avec cette autorisation exceptionnelle.

V - LE BUDGET 2010

Le vice-président du CA estime que les progrès sont sensibles, pour le budget prévisionnel 2010, en ce qui concerne le niveau de prélèvement sur fonds de roulement. Mais les pratiques de report automatique doivent être revues. Les limites réglementaires de l'automaticité des reports doivent s'appliquer pour conduire une politique d'établissement sur des initiatives nouvelles.

Avant le compte financier, le montant des moyens à reporter n'est en effet pas arrêté, et la pratique de prélèvements anticipés sur le FDR est à maîtriser.

Le budget du SIGDU est en légère hausse, surtout du fait des dépenses de viabilisation. Il ne donne pas lieu à prélèvement sur fonds de roulement.

Pour le budget de l'université, une augmentation importante est finalement actée par rapport aux charges d'investissement prévues dans la lettre de cadrage, puisque le besoin de prélèvement sur fonds de roulement est établi à 5 539 663 euros.

Le total de l'activité est en progression de 4 % par rapport au budget prévisionnel 2009.

Il y a une augmentation nette des recettes et une baisse de capacité d'autofinancement est notable du fait de la pratique des neutralisations intervenue en fin d'année (voir DBM 30 octobre 2009).

Les subventions augmentent à l'inverse des ressources propres, jusqu'à 20 % pour les subventions de l'Etat (PRL, PES et subventions contrats doctoraux).

Par ailleurs, des échanges fructueux conduits par le vice–président du CA auprès du Rectorat permettront d'aborder assez sereinement les réhabilitations bâtiment I et J.

La proposition de budget reste par contre prudente sur l'évolution de la dotation ministérielle, reconduite sur la base 2009.

La forte hausse du prévisionnel sur la formation continue nécessitera un contrôle organisé. L'augmentation des droits d'inscription est à relever, puisqu'elle bénéficie en particulier au FSDIE.

Les autres recettes baissent, notamment les revenus des placements financiers avec la baisse des intérêts financiers, les frais de gestion n'évoluent pas quant à eux en termes de pourcentage.

Les produits des activités annexes recouvrent les prestations fournies par l'université, essentiellement par l'intermédiaire du SIGDU.

A priori le fonds de roulement est moins sollicité mais 1 286 192 euros correspondent à des crédits non fléchés.

Des reports limités aux conditions réglementaires représenteraient 1 965 740 euros pour les programmes d'investissement et 1 181 093 euros pour la recherche.

Les charges en personnel prévoient une hausse de 0.2 %, qui intègrent le plan Réussir en licence (PRL), le projet Raudin et les prévisions de recrutement de personnels contractuels liés à la réforme interne.

Les dépenses de fonctionnement augmentent également du fait du financement des projets PRL

Les investissements augmentent de 17,6 %, également de ce fait, mais aussi du fait des prévisions de travaux dont les aménagements de bureaux liés à la réforme interne.

La répartition LOLF du budget démontre une utilisation abusive de la destination « pilotage », cette identification étant souvent utilisée par défaut quand la dépense n'est pas identifiée. L'axe marqué au niveau L est par contre logique (24 %).

M. PEBARTHE dénonce, à travers la nomenclature « Diffusion des savoirs », réduite à 1 %, l'inadéquation de ces affichages LOLF et de la logique comptable.

M. RICHARD se félicite de la qualité toujours aussi pédagogique de l'exposé budgétaire 2010. En outre, il y a un réel apport d'analyse critique qui éclaire l'approche politique.

Le vice-président du CA rappelle que le budget traduit l'épaisseur de la culture d'établissement et de composante, celle-ci devant s'amoindrir au profit de la culture commune.

Le vice-président du CEVU voudrait connaitre si la destination LOLF « Licence » et « Master » est fiable où s'il y a une marge de progression : la distance entre 24 % en L et 4 % en M est étonnante.

Mme LENOIR répond que l'approche sera fiabilisée par la pratique des codes analytiques, avec un objectif temps fixé pour le prochain quadriennal.

Le Secrétaire Général estime pour sa part qu'il y a une marge de progression à travers la critérisation de la nomenclature existante pour éviter les interprétations.

M. le Président rappelle la difficulté de la conception budgétaire compte tenu de la communication des dotations a posteriori.

M. PEBARTHE rappelle que l'on ne cesse de demander des efforts de la rationalisation sur le terrain alors que d'un autre coté le budget national s'autorise des marges de manœuvre sans précédent. Les milliards annoncés sont aussi les milliards placés, et la réalité des moyens délégués ne relèvera pas du niveau de ces montants. Il ajoute que la question restera aussi celle des personnels, même si les bâtiments seront quant à eux rénovés. L'amélioration du fonctionnement des universités passe par l'augmentation des moyens en personnel. D'après M. PEBARTHE, nous allons donc vers des années difficiles, malgré les effets d'annonce, si les projets d'avenir ne concernent que les aspects matériels.

M. Le Président est d'accord avec cette analyse, qui tranche entre la dotation et la vraie richesse, qui est celle des hommes.

Mlle VAILLANT annonce qu'elle votera contre le budget du fait du manque d'investissement dans l'enseignement supérieur : l'enseignement comme la recherche s'appauvrissent.

M. le Président comprend la position de l'UNEF – toujours cohérente, mais rappelle que le CA vote le budget de Bordeaux 3 et non le budget de l'Education nationale. On ne vote ici que l'utilisation des crédits sur lesquels nous pouvons compter, après que les composantes ont d'ailleurs chacune voté leurs propres budgets.

M. PEBARTHE, protestera néanmoins contre cette fuite en avant permanente en s'abstenant sur le budget de l'université.

Le budget de l'université est adopté avec 2 abstentions et 1 vote contre.

Le budget du SIGDU est adopté avec 1 vote contre.

VI - RENOUVELLEMENT DU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF

Il s'agit d'un vote qui doit s'opérer parmi les membres du Conseil d'Administration.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 15 décembre 2009 à 16 H 00. A l'issue de cette opération, a été recueillie une candidature d'enseignant, aucune des personnels BIATOS, et deux candidatures étudiantes.

M. PEBARTHE se porte candidat en séance, ainsi que Mme SANGUIRGO et M. POLI pour les personnels BIATOS.

Le vice-président du CEVU annonce la possibilité de coupler les élections CROUS et celle des conseils centraux de Bordeaux 3 pour favoriser la participation. Le comité aura à se prononcer sur cette modalité.

M. DUVERGER s'est exprimé contre cette idée lors du CEVU mais l'organisation de deux scrutins à deux semaines d'intervalle, pose question.

A l'issue du scrutin de séance, avec 2 bulletins nuls, M. GIRON est désigné comme représentant étudiant au comité, avec 13 voix « pour ». Mlle VAILLANT a recueilli 9 voix.

VII - CREATION DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS – IUT

Le vice président du CEVU indique que la création d'un CFA à l'IUT a été débattue en CEVU et a recueilli l'assentiment des élus. Il précise en préambule que les autres universités de Bordeaux disposent déjà de telles structures et qu'il s'agit de mieux organiser les sections d'apprentissage existantes accueillant actuellement vingt-cinq apprentis. Il donne la parole à Mme DINCLAUX, membre du conseil de l'IUT pour présenter le projet CFA Métiers du livre.

Mme DINCLAUX, commentant les documents préparatoires de l'instance, fait remonter l'origine de cette idée de professionnalisation des métiers du livre aux années soixante, sous l'égide de Robert ESCARPIT, qui a su s'entourer de personnels de premier plan.

La formation Métiers du livre de l'IUT Michel de Montaigne est soutenue par les professionnels, notamment les éditeurs et les libraires.

Le CFA compterait une cinquantaine d'étudiants, et aurait vocation à se développer grâce à des partenariats.

Le vice-président du CEVU, qui a assisté le 30 novembre au conseil de perfectionnement, rapporte l'intérêt du Conseil Régional, représenté par Mme COCULA qui soutient cette initiative. Le vice-président du CEVU remarque cependant que le Conseil Régional souhaiterait rassembler l'ensemble des CFA à l'échelle des universités de Bordeaux comme cela figure dans le projet Opération Campus.

M. RIBEYRE interroge Mme DINCLAUX sur le niveau de formation. Il s'agit de licences professionnelles. Elle précise qu'il ne s'agit pas de formation continue mais que réglementairement, le CFA est rattaché aux formations initiales de Bordeaux 3.

Mme RIGAL-CELLARD pose la question du niveau de recrutement. Le CFA recrutera à BAC+2 (notamment un grand nombre de candidatures est susceptible de provenir des titulaires du BTS du lycée des Iris).

Mme LE GARS s'interroge sur l'absence de représentants de l'UNSA parmi la liste des représentants des organisations professionnelles de salariés.

M. MARSAT souhaite des précisons sur les métiers auxquels préparent ces formations.

Il s'agit principalement des métiers des bibliothèques (concours de catégorie A), de l'édition (partenariat avec le Master Edition de Villetaneuse). Les années spéciales permettent en une année à nos étudiants de se former à la fabrication ou à la négociation des droits étrangers ou au chargé de diffusion. L'avantage du statut d'apprenti, consiste essentiellement en sa prise en charge financière.

M. BEYLOT salue l'initiative de création de CFA des Métiers du livre mais s'interroge sur l'état d'avancement d'un CFA porté par le PRES.

Le vice-président du CEVU répond que dans une des récentes réunions de la commission Formation, cette question a été débattue. La création d'un CFA université de Bordeaux figure, dans l'opération Campus, parmi les priorités interuniversitaires au même titre que le modèle unique de licence. Il a lui-même souhaité que ce rapprochement puisse s'opérer rapidement mais il a bien mesuré les fortes réticences exprimées par les universités dotées de CFA puissants et autonomes.

Formellement, le CA doit valider les statuts votés en conseil de perfectionnement, établis sur le modèle utilisé par la région, conçu initialement pour les lycées. Leur examen a révélé que les visas ne sont plus d'actualité et ils sont donc à corriger. Le vice-président du CEVU indique en effet que le modèle conventionnel de la Région Aquitaine n'intègre pas la réglementation du 7 mars 2008.

De ce fait, des modifications sont à apporter : à l'article 3, le conseil de perfectionnement doit être « placé sous l'autorité d'un président, selon les articles R 6233-31 à 45 du Code du travail ».

En outre, le Secrétaire Général note l'inadéquation de la composition du conseil de perfectionnement, qui doit prévoir 2 représentants élus des personnels enseignants des formations du CFA et non 3, comme prévu dans la version initiale des statuts.

Les références inadéquates concernant la réglementation des habilitations visées à l'article 5 doivent être supprimées.

Par ailleurs, l'université de Bordeaux 3 doit être désignée comme établissement gestionnaire (article 1) et dans ce sens, l'article 7 doit établir que la désignation du Directeur est décidée par le CA de l'université sur avis du conseil de l'IUT.

Mme DINCLAUX précise que c'est le conseil de l'IUT qui a ajouté « à savoir le conseil de l'IUT ».

Le Secrétaire Général indique qu'il n'existe pas de cadre national « complet » et que la règlementation renvoie aux différentes conventions régionales existantes.

L'article 8 doit préciser le rôle du directeur du CFA qui doit notamment assurer le lien avec les instances pédagogiques et administratives de l'établissement gestionnaire « en étant invité au Conseil d'Administration de l'IUT et en siégeant au conseil de l'IUT ».

M. BEYLOT sollicite l'envoi très rapide du texte amendé.

Le CA déplore que le délai du 31 décembre 2009 oblige à se prononcer sur les statuts ainsi rédigés.

Les statuts concernant la création du CFA Métiers du livre à l'IUT Michel de Montaigne Bordeaux 3 sont adoptés à l'unanimité moins une voix.

Mme DINCLAUX remercie de la confiance témoignée par le CA et envisage des réflexions autour d'une UFA.

Elle évoque des possibilités de support par Hachette mais cet appui n'est pas dans l'esprit d'ouverture souhaité pour la création du CFA.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

M. PEBARTHE souhaite s'exprimer sur la reforme de la formation des enseignants. Des universités, dont Bordeaux IV, ont voté des motions contre cette réforme. Il propose l'adoption du texte suivant :

« Réuni le 18 décembre 2009, le Conseil d'Administration de l'université Bordeaux 3 considère que la réforme de la formation des enseignants est inapplicable dans les conditions fixées aujourd'hui par les ministères de l'Éducation Nationale d'une part et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche d'autre part.

Il regrette qu'il ne soit fait aucun cas des nombreuses critiques faites par les organisations syndicales, la CPU, la CDIUFM, les sociétés savantes, les associations universitaires et les organisations de parents d'élève.

Il entend donc à ce jour ni modifier son offre de formation, ni préparer de nouvelles maquettes de master ».

Monsieur le Président signale que cette réforme, contrairement à l'an passé, n'exige aucune modification de maquette.

M. PEBARTHE indique qu'il faudra tout de même des modifications, que la mécanique est en marche et il faut se positionner dès à présent.

La motion est acceptée à l'unanimité.

M. COQUELIN présente l'initiative d'un représentant étudiant proposée en CEVU pour protester auprès du Directeur du CROUS contre le retard de versement de bourses et le délai de traitement des dossiers dû au mauvais climat régnant entre différents services sociaux.

Le courrier de Pierre-Alexandre VEILLET, modifié en séance, n'a pu être validé en CEVU faute de quorum mais a reçu un écho favorable.

C'est à la demande des élus du CEVU que ce courrier est proposé à l'adoption du CA.

« Monsieur le Directeur,

A l'initiative du CEVU, le CA, réuni le 18 décembre 2009, porte à votre attention leur forte préoccupation quant à la situation rencontrée par certains étudiants boursiers de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3, qui, d'après nos informations, reçoivent leurs aides avec retard. Cette situation s'avère extrêmement préjudiciable pour des étudiants en situation souvent précaire.

Par ailleurs, les relations difficiles entre les personnels sociaux du CROUS et ceux de l'université Bordeaux 2 nuisent manifestement au traitement des dossiers déposés par nos étudiants auprès des assistantes sociales de Bordeaux 2 affectées dans notre établissement.

Nous en appelons aujourd'hui à votre autorité pour trouver toute solution permettant de répondre à ces situations particulièrement délicates. »

Le texte de cette lettre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose enfin la modification des listes électorales concernant les domaines pour les élections étudiantes. Il s'agit de s'adapter aux nouvelles UFR et de favoriser la lisibilité en nommant un VP délégué chef du SUIO-IP à la place du chef de service SUIO.

M. le Président demande si le CA souhaite, de ce fait, une réunion de la commission des statuts ou un vote direct en CA le 15 janvier 2010. Il précise que les conditions de quorum seront dans tous les cas requises.

L'affichage des listes devra être réalisé pour le 16 février 2009.

M. RICHARD souhaite un éclairage, donc une réunion de la commission des statuts devra être programmée.

M. BEYLOT pose la question des statuts des UFR.

Le Président précise qu'ils sont intégrés dans le règlement intérieur de l'université.

Mme RIGAL-CELLARD pose la question de l'élection ou de la nomination du Directeur du SUIO-IP.

Le Secrétaire Général rappelle le caractère transitoire des statuts du 29 avril 2009, qui transforment des services communs en services transversaux. Faudrait-il ne les prendre en compte qu'à l'échéance du 1er septembre 2010 ?

Mme SANGUIRGO suggère une appellation de Vice-président délégué pour la Formation continue comme pour le vice-président délégué SUIO-IP.

Monsieur le Président de l'université lève la séance à 13 H 10.

Le Président,

Patrice BRUN

M O T I O N

Réuni le 18 décembre 2009, le Conseil d'Administration de l'université Bordeaux 3 considère que la réforme de la formation des enseignants est inapplicable dans les conditions fixées aujourd'hui par les ministères de l'Éducation Nationale d'une part et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche d'autre part.

Il regrette qu'il ne soit fait aucun cas des nombreuses critiques faites par les organisations syndicales, la CPU, la CDIUFM, les sociétés savantes, les associations universitaires et les organisations de parents d'élèves.

Il entend donc à ce jour ni modifier son offre de formation, ni préparer de nouvelles maquettes de master.

STATUTS du C.F.A. (Centre de formation d'apprentis)

AUX METIERS DU LIVRE

IUT MONTAIGNE-UNIVERSITE DE BORDEAUX3

Le C.F.A. est régi selon le code du travail, et la convention régionale portant création du C.F.A.

Les principes

Art. 1 : Le C.F.A. doit être organisé de manière à constituer une unité administrative et pédagogique indépendante selon les articles R6231-1 et R6232-1 à 12 du Code du travail, rattaché à l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3, organisme gestionnaire. Il est placé sous l'autorité d'un directeur nommé dans les conditions prévues par les articles R 6233-22 à 29. Il pourra à l'avenir s'organiser à partir d'U.F.A. (Unité de Formation d'Apprentis).

Art. 2 : Le C.F.A. accueille un public mixte à savoir : apprentis mais aussi étudiants et stagiaires de la formation professionnelle.

Art. 3 : Le C.F.A. est doté d'un conseil de perfectionnement placé sous l'autorité d'un président selon les articles R6233-31 à 45 du Code du travail.

Le Conseil de Perfectionnement

Art. 4 : **Composition**

Le Conseil de Perfectionnement du C.F.A est composé de:

- 3 représentants de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3: le directeur de l'IUT Michel de Montaigne, le représentant du pôle des métiers du livre de l'IUT, un représentant de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 désigné par le Président de l'université,
- le directeur du C.F.A,
- 5 représentants des organisations professionnelles d'employeurs du secteur des métiers du livre ;
- 5 représentants des organisations professionnelles de salariés des métiers du livre ;
- 3 représentants des apprentis ;
- 2 représentants élus des personnels enseignants des formations du C.F.A,
- 1 représentant élu des autres catégories de personnels du C.F.A.

Le Conseil de Perfectionnement peut faire appel, en tant que de besoin, à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique et professionnelle, ainsi qu'à un représentant de l'Etat ou de la Région.

Art. 5 : Rôle du Conseil de Perfectionnement :

Il est saisi, pour avis, des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du C.F.A. selon les articles R6232-1 à 16

Lui sont notamment soumis à ce titre :

- les perspectives d'ouverture ou de fermeture de spécialité,
- les conditions générales d'admission des apprentis,
- l'organisation et le déroulement de la formation,
- les demandes d'habilitation à délivrer des formations par Contrôle en cours de Formation,
- les demandes d'habilitation,

- le contenu des conventions conclues par l'organisme gestionnaire,
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogiques des formateurs donnant lieu à l'élaboration du plan de formation des personnels.

Le Conseil de Perfectionnement est informé :
- des conditions générales de recrutement et de gestion des personnels éducatifs du CFA
- de la situation financière du C.F.A. et des projets d'investissements
- de l'évolution du cadre réglementaire et des orientations nationales et régionales, et des préconisations académiques
- des objectifs et du contenu des formations conduisant aux diplômes et titres
- du nombre de contrats d'apprentissage donnant lieu à une adaptation du parcours de formation
- des résultats aux examens, des taux de rupture des contrats et absentéisme, des résultats concernant le devenir des apprentis 6 mois et 12 mois après avoir quitté le C.F.A.
- des décisions d'opposition à l'engagement des apprentis.

Art 6 : Il se réunit au moins trois fois par an. Il est présidé par le président du conseil de perfectionnement élu pour un mandat de 5 ans (durée de la convention) parmi les représentants des organismes professionnels.

Le directeur du C.F.A.

Art 7 : **Choix et nomination** :
Le directeur du C.F.A. est choisi dans l'équipe pédagogique parmi les personnels d'encadrement et d'enseignement. Il est nommé pour 5 ans par le Conseil d'Administration de l'université sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du Conseil de Perfectionnement.

Art 8 : Rôle :
Il doit :
- assurer le suivi des apprentis
- coordonner l'équipe pédagogique et convoquer aux réunions pédagogiques
- organiser les examens d'entrée et semestriels
- préparer et suivre le budget du C.F.A. avec l'établissement gestionnaire
- être un lien avec l'autorité signataire de la convention à savoir la Région Aquitaine
- préparer les réunions du Conseil de Perfectionnement et transmettre les procès-verbaux de réunions à la Région
- assurer le lien avec les instances pédagogiques et administratives de l'établissement gestionnaire en étant invité au Conseil d'Administration de l'université et en siégeant au Conseil de l'IUT.

_____

Statuts adoptés à l'unanimité par :
- le conseil de perfectionnement du lundi 30 novembre 2009
- le conseil d'Institut de l'IUT Montaigne du jeudi 3 décembre 2009
- le Conseil d'Administration de l'université

_____

Désignation des personnalités :

Représentants des organismes professionnels d'employeurs :

INFL Institut National de Formation à la Librairie (signataire de la convention d'apprentissage)

Association des Editeurs en Région
Association des Maires de Gironde
Association des Librairies Atlantiques
Fédération Nationale des associations régionales de libraires indépendants

Représentants des organisations de salariés :
CGT
CFDT
FSU
FO
CFTC

Conférence des présidents d'université

CPU plénière du 17 décembre 2009

Position de la CPU sur la mastérisation

Favorable à la mastérisation, la CPU réaffirme l'engagement des universités à préparer dans les meilleures conditions, les étudiants qui le désirent, au métier et au concours d'enseignant. Les Universités demeurent donc fortement soucieuses de mettre en œuvre des masters de qualité, répondant aux exigences scientifiques, académiques et professionnelles de ce type de cursus. Conformément à leurs missions et à leurs responsabilités, dans le cadre des décrets parus en juillet 2009 sur lesquels la CPU a cependant émis unanimement de très fortes réserves, les universités sont en mesure de définir ces nouveaux cursus universitaires en appliquant les cinq principes suivants:

Une organisation respectueuse du cahier des charges national et conforme aux référentiels de formation définis au niveau global et par discipline, notamment l'organisation en semestres, la prise en compte des parcours étudiants et de réelles possibilités d'orientation et de réorientation.

Un cursus intégré qui repose sur la meilleure intégration possible des quatre blocs de compétences retenus : savoirs, connaissances et savoir-faire spécifiques nécessaires à l'enseignement de la discipline ; savoirs didactiques et maîtrise des éléments (principes, méthodes, outils) intervenant dans leur transmission ; maîtrise des compétences disciplinaires et méthodologiques nécessaires à l'évolution et l'approfondissement des compétences enseignantes ; savoirs et compétences nécessaires à une claire perception de l'environnement institutionnel et social dans lequel s'inscrivent les missions de l'enseignant.

Une formation à la recherche dans les domaines disciplinaires, didactiques et épistémologiques qui doivent constituer pour un enseignant, une véritable formation professionnelle, nécessaire à l'exercice du métier et à sa capacité d'évolution.

Une intégration la plus forte possible entre la préparation du concours et celle du master.

Des stages considérés comme une articulation entre formation à l'université et formation sur le(s) terrain(s) d'exercice de la profession, intégrés dans le parcours de formation, encadrés, pédagogiquement accompagnés et évalués.

Par ailleurs, les universités entendent offrir à l'avenir des cursus et des modèles de formation différenciés afin de tenir compte des voies d'accès différentes à la formation vers les métiers de l'enseignement. Dans cette perspective, les IUFM, écoles intégrées redéfinies, prendront toute leur place. Enfin la CPU veillera à ce qu'une préparation au concours de l'agrégation puisse être organisée dans un cadre spécifique et insérée dans le système de formation universitaire licence-master -doctorat.

Cette position responsable et constructive des universités s'inscrit dans une volonté claire: assurer une formation universitaire de qualité et cohérente: permettre à toutes celles et ceux qui le souhaitent de préparer et de réussir la même année le concours et le master.

Conférence des présidents d'université

Les propositions actuellement présentées par les ministères concernés ne sont pas compatibles avec une telle ambition, notamment du fait du calendrier du concours et de la conception des stages. Le projet de circulaire de cadrage proposé par la DGESIP le démontre par ses incohérences et ses contradictions.

Il est de la responsabilité des ministères d'apporter les modifications nécessaires avant le prochain CNESER.

Adopté à l'unanimité avec une abstention